

NOTE DE SERVICE

N° 03-105-V37 du 22 décembre 2003

NOR : BUD R 03 00105 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

PRÉPARATION AU CONCOURS PROFESSIONNEL POUR L'EMPLOI
D'INSPECTEUR PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC DE 2005

ANALYSE

Date d'application : 22/12/2003

MOTS-CLÉS

FORMATION ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; SERVICES DÉCENTRÉS DU TRÉSOR ; PERSONNEL ;
CATÉGORIE A ; INSPECTEUR PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC ; CYCLE PRÉPARATOIRE ; ORGANISATION

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Note de service n° 03-008-V37 du 20 janvier 2003

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPG	DOM	TGAP	TGE	TGCST	RF	T	TOM	CSOM	CPE
CSE	PGA	SR	DCC	ACSR	EP							

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

*2^{ème} Sous-direction - Bureau 2D
Ecole Nationale du Trésor public*

SOMMAIRE

1. CONDITIONS D'ACCÈS A LA PRÉPARATION	3
2. NATURE ET PROGRAMME DES ÉPREUVES DU CONCOURS	3
2.1. Nature des épreuves	3
2.1.1. Épreuves écrites d'admissibilité.....	4
2.1.2. Épreuves orales d'admission.....	4
2.2. Programme des épreuves.....	4
3. MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA PRÉPARATION	4
3.1. Enseignement par correspondance	4
3.2. Cycle introductif de méthode	5
3.3. Rencontres périodiques	5
3.4. Galops d'essai et concours blanc	5
3.5. Stages d'entraînement.....	5
3.6. Site de la préparation au concours d'inspecteur principal.....	6
4. MODALITÉS D'INSCRIPTION À LA PRÉPARATION.....	6

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Programme des épreuves du concours professionnel pour l'emploi d'inspecteur principal du Trésor public	8
ANNEXE N° 2 : Dossier d'inscription	11
ANNEXE N° 3 : Bulletin d'inscription à la préparation au concours professionnel d'inspecteur principal du Trésor public de 2005	12

L'École Nationale du Trésor public organise, à partir du mois de mars 2004, une préparation aux épreuves du concours professionnel pour l'emploi d'inspecteur principal du Trésor public de 2005.

Cette préparation comporte :

- d'une part, un cycle d'enseignement par correspondance assuré avec le concours de l'Institut de la Gestion Publique et du Développement Économique (IGPDE) du Ministère ;
- d'autre part, diverses actions de formation complémentaires, organisées à l'initiative de l'ENT, pour conforter la préparation des candidats.

1. CONDITIONS D'ACCÈS A LA PRÉPARATION

La préparation s'adresse aux inspecteurs du Trésor public, en activité ou en service détaché, qui réunissent les conditions statutaires pour se présenter au concours professionnel d'inspecteur principal du Trésor public de 2005.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes fixées par le statut particulier des personnels de la catégorie A du Trésor public (cf. décret n° 95-869 du 2 août 1995 publié au journal officiel du 3 août 1995).

Au premier jour des épreuves (vraisemblablement mi-mars 2005), ils doivent justifier :

- d'une part, d'une année au moins d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de leur grade ;
- d'autre part, de quatre ans six mois de services effectifs dans le grade d'inspecteur du Trésor public ou dans un corps de catégorie A (la durée de la scolarité accomplie à l'École Nationale du Trésor public n'est pas décomptée dans les quatre ans et six mois de services effectifs). Peuvent venir, le cas échéant, en déduction, sans que la durée des services effectivement accomplis dans le grade d'inspecteur soit réduite à moins de trois ans :
 - la durée du service national actif effectivement accomplie¹;
 - la durée excédant la dixième année de l'ancienneté déterminée dans un corps de catégorie B, en application du II de l'article 18 du décret du 2 août 1995 précité. Il conviendra, dans tous les cas, de saisir la Direction Générale (bureau 2D) lorsque les candidats demanderont le bénéfice de cette possibilité.

REMARQUE : Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal du Trésor public (article 22 dernier alinéa du décret n° 95-869 précité).

2. NATURE ET PROGRAMME DES ÉPREUVES DU CONCOURS

La nature et le programme des épreuves du concours professionnel d'inspecteur principal du Trésor public sont fixées par un arrêté du 10 novembre 1999 (J.O. du 1^{er} décembre 1999).

2.1. NATURE DES ÉPREUVES

Le concours professionnel d'inspecteur principal comprend 3 épreuves écrites d'admissibilité et 3 épreuves orales d'admission.

¹Il s'agit de la durée réelle et non pas de la durée théorique de 12 ou 10 mois.

2.1.1. Épreuves écrites d'admissibilité

Épreuve n° 1 - Note décisionnelle : rédaction d'une note de synthèse et réponse à une ou plusieurs questions à partir d'un dossier de nature économique, financière ou sociale (durée : 5 heures – coefficient : 1).

Épreuve n° 2 - Expertise technique : composition sur un sujet technique se rapportant aux métiers du Trésor public (durée : 4 heures - coefficient : 1).

Épreuve n° 3 - Comptabilité : étude de cas permettant de tester la connaissance des principes de comptabilité générale et les capacités d'analyse financière du candidat (durée : 4 heures - coefficient : 1).

2.1.2. Épreuves orales d'admission

Épreuve n° 1 - Expression et représentation : conversation avec le jury à partir d'un sujet d'ordre général tiré au sort (préparation : 5 minutes - durée : 20 minutes - coefficient : 1).

Épreuve n° 2 - Systèmes financiers publics : exposé sur un sujet tiré au sort, suivi de questions portant sur les systèmes financiers publics (préparation : 20 minutes - durée : 20 minutes - coefficient : 1).

Épreuve n° 3 - Mise en situation : analyse d'un cas professionnel suivie de réponses à des questions et d'une conversation avec le jury permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à l'exercice de fonctions d'encadrement supérieur (préparation : 20 minutes - durée : 30 minutes - coefficient : 1).

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 6 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

2.2. PROGRAMME DES ÉPREUVES

Le programme des épreuves, fixé par l'arrêté du 10 novembre 1999 précité, est reproduit en annexe n° 1.

3. MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA PRÉPARATION

Le dispositif par correspondance est complété par :

- un cycle introductif de méthode ;
- des rencontres interrégionales ;
- des galops d'essai et un concours blanc ;
- 10 semaines de stage réparties au cours de la préparation.

Par ailleurs, cette préparation s'appuie sur les nouvelles technologies : un site spécifique a été créé sur l'intranet Magellan.

3.1. ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

La préparation par correspondance, assurée avec la collaboration de l'IGPDE, se déroulera de mars à décembre 2004. Le cycle d'enseignement comprend 7 fascicules périodiques comprenant :

- des plans de travail qui permettent aux élèves d'organiser leur préparation ;
- des fiches de cours et des chroniques ;
- des sujets de devoirs (8 au total) et des corrigés.

3.2. CYCLE INTRODUCTIF DE MÉTHODE

Les candidats inscrits à la préparation par correspondance seront conviés, les 25 et 26 mars 2004, à un cycle introductif de méthode à l'École Nationale du Trésor public à Noisiel.

Cette session a pour objet de présenter les fonctions et la carrière d'un inspecteur principal, l'économie générale de la préparation et de dispenser des conseils de méthode permettant aux candidats d'aborder, dans les meilleures conditions, la préparation aux différentes épreuves du concours.

3.3. RENCONTRES PÉRIODIQUES

Deux journées de rencontre seront organisées au niveau interrégional, dans certaines trésoreries générales, et animées par des IP/DD associés à la préparation par correspondance.

Elles permettent aux candidats de bénéficier d'un meilleur encadrement dans leurs travaux. La première journée est consacrée à un approfondissement de la comptabilité générale, la deuxième à un entraînement à l'épreuve orale de conversation.

Seuls les candidats jugés encore assidus par l'ENT seront conviés à cette dernière rencontre.

3.4. GALOPS D'ESSAI ET CONCOURS BLANC

Ils sont au nombre de quatre et porteront sur les différentes épreuves écrites d'admissibilité du concours.

Ces épreuves d'entraînement seront organisées au niveau départemental dans les conditions aussi proches que possible de celles du concours, à raison d'un entraînement par trimestre selon le schéma prévisionnel suivant :

1er galop d'essai :

- les 24 et 25 mai 2004 : épreuves n^{os} 1, 2 et 3 : note décisionnelle, expertise technique et comptabilité.

2ème galop d'essai :

- le 6 septembre 2004 : épreuves n^{os} 2 et 3 : expertise technique et comptabilité.

3ème galop d'essai :

- début novembre 2004, épreuves n^{os} 1 et 2 : note décisionnelle et expertise technique.

Concours blanc :

- mi-décembre 2004, sur les 3 épreuves écrites d'admissibilité.

3.5. STAGES D'ENTRAÎNEMENT

Afin de mieux accompagner les candidats au cours de la préparation, des stages de révision ponctueront celle-ci selon le calendrier suivant :

- 1 semaine, du 28 juin au 2 juillet ;
- 1 semaine mi-octobre ;
- 7 semaines de révision avant les épreuves écrites du concours ;
- 1 semaine de préparation à l'oral (entre le jury d'admissibilité et les épreuves orales du concours).

Cette dernière semaine sera ouverte à tous les candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites du concours.

S'agissant de la participation aux autres sessions, les inspecteurs du Trésor public seront sélectionnés par l'École Nationale du Trésor public en considération de l'assiduité et de l'application qu'ils auront apportées à la préparation par correspondance et aux galops d'essai.

Pour les stages de juin et d'octobre, aucune demande de participation n'a lieu d'être transmise par les candidats. Les inspecteurs retenus seront avisés en temps opportun, par courrier, du lieu et des modalités d'organisation de ces sessions.

La période de révision de 7 semaines avant les épreuves du concours consiste en :

- un stage de révision à temps plein,
- ou
- une autorisation d'absence d'une durée équivalente.

Une note de service spécifique sera publiée au cours du mois d'octobre 2004 et rappellera les conditions d'octroi de l'une ou l'autre de ces facilités.

3.6. SITE DE LA PRÉPARATION AU CONCOURS D'INSPECTEUR PRINCIPAL

Ce site est disponible sur l'intranet Magellan, sous les rubriques « Les Femmes et les Hommes » / « Accès général » / « Préparations concours » / « Les concours administratifs » / « Inspecteur principal ».

Il permet notamment aux candidats d'accéder :

- à une présentation des fonctions d'inspecteur principal, de la préparation, du concours et à différents formulaires ;
- à des annuaires de l'ENT, des préparateurs et correcteurs, et des candidats ;
- à des éléments d'actualité, annales des derniers concours, corrigés des devoirs, statistiques...

Ce site est en outre associé à un forum de discussion qui permet une liaison constante entre les inscrits à la préparation, les préparateurs et l'ENT.

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION À LA PRÉPARATION

Les inspecteurs du Trésor public qui désirent bénéficier de cette préparation sont invités à suivre les consignes indiquées en annexe n° 2.

Ils doivent souscrire une demande d'inscription conforme au modèle joint en annexe n° 3 et l'adresser par la voie hiérarchique, *pour le 20 février 2004 au plus tard*, à :

Ecole Nationale du Trésor public
Service « Préparation aux concours »
37-39, Grande Allée du 12 février 1934
BP 300 - Noisiel
77442 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2

Les candidats au concours professionnel d'inspecteur principal de 2004, pourront, à titre exceptionnel, s'inscrire après les résultats d'admissibilité et d'admission de ce concours.

Toute question relative à cette préparation devra être formulée auprès de l'ENT (Tél 01 60 95 19 95 ou 01 60 95 19 91)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LA DIRECTRICE ADJOINTE CHARGÉE DE LA 2^{ÈME} SOUS-DIRECTION

NATHALIE MORIN

ANNEXE N° 1 : Programme des épreuves du concours professionnel pour l'emploi d'inspecteur principal du Trésor public.

Épreuve écrite d'admissibilité n° 2 : Expertise technique

Recouvrement de l'impôt direct :

- Organisation générale ;
- Cadres juridiques et réglementaires ;
- Cadres techniques et comptables.

Exécution des dépenses de l'État :

- Les règles générales de l'exécution des dépenses de l'État (la procédure normale d'exécution, le rôle du trésorier-payeur général, le contrôle *a posteriori* des opérations de dépenses, les comptabilités de la dépense) ;
- Les règles particulières à certaines dépenses :
 - les dépenses de personnel ;
 - les marchés publics ;
 - les subventions d'investissement accordées par l'État ;
 - le contentieux des paiements.

La comptabilité de l'État :

Principes généraux, organisation, liaisons, centralisation, information comptable des gestionnaires et des autorités de contrôle.

Gestion et cadre comptable des collectivités locales, des établissements publics locaux de santé et des offices publics d'habitation à loyer modéré :

- L'environnement juridique des collectivités et établissements publics locaux ;
- Leur organisation administrative et financière ;
- Les compétences des collectivités locales ;
- La gestion des fonctionnaires territoriaux et des élus locaux ;
- Les marchés des collectivités et des établissements publics locaux ;
- Les chambres régionales des comptes ;
- L'informatique dans le secteur public local ;
- La commune : le budget et l'exécution budgétaire ;
- La commune : le cadre budgétaire et comptable ;
- L'établissement public de santé :
 - l'organisation administrative et financière ;
 - le budget hospitalier : contenu - exécution - contrôle ;
 - les spécificités de la comptabilité hospitalière ;
 - la tenue informatisée des opérations d'exécution du budget hospitalier.
- Les offices publics d'habitation à loyer modéré :
 - l'organisation ;
 - le budget ;

ANNEXE N° 1 (suite)

- les spécificités de la comptabilité des organismes d'HLM ;
- le contrôle ;
- la tenue informatisée des opérations d'exécution du budget.

*Les contrôles internes***Épreuve écrite d'admissibilité n° 3 : Comptabilité**

- Définition des principes comptables ;
- Opérations courantes : achats, charges externes, charges de personnel, ventes, incidences de la TVA (y compris TVA intra et extra-communautaire) ; règlements et encaissements ;
- Opérations spécifiques : financement durable de l'entreprise (augmentation de capital, subventions d'investissement, emprunts) ; immobilisations, stocks (inventaire intermittent), amortissements et provisions ; rattachement des charges et des produits à l'exercice ; charges pouvant être portées à l'actif ; évaluation des dettes et des créances en monnaie étrangère ;
- Détermination du résultat comptable et comptabilisation de l'impôt sociétés ;
- Connaissance théorique de la confection des documents de synthèse (bilan, compte de résultat) ; affectation du résultat.

Analyse rétrospective :

- Retraitements comptables ;
- Analyse de la gestion (SIG, CAF) ;
- Analyse fonctionnelle du bilan : bilan fonctionnel, notions de fonds de roulement, tableau de financement, tableau des flux de trésorerie, soldes de trésorerie (ETE, DAFIC) ;
- Connaissance et utilisation des ratios.

Analyse prospective :

- Projet d'investissement (choix d'investissement, financement de l'investissement) ;
- Plan de financement de l'entreprise ;
- Principaux budgets dont budget de trésorerie, financement du cycle d'exploitation, plan de trésorerie ;
- Documents de synthèse prévisionnelle.

*Notion de seuil de rentabilité***Épreuve orale d'admission n° 2 : Systèmes financiers publics***Les règles de la comptabilité publique :*

- Principes fondamentaux ; ordonnateurs et comptables ;
- Le système comptable de l'État ;
- Les contrôles.

ANNEXE N° 1 (suite et fin)

Les finances de l'État :

- La loi de finances : principes, préparation, contenu, exécution et contrôles ;
- La politique budgétaire ; budget et économie ;
- La politique fiscale ; fiscalité et économie ;
- La trésorerie de l'État et la dette publique ;
- Les prélèvements obligatoires ;
- La fiscalité d'État ;
- L'activité de recouvrement ; les différents réseaux ;
- Les dépenses de l'État : acteurs et règles générales ;
- Les actions des services du Trésor vers les entreprises.

Les finances de la sécurité sociale :

- Les principes fondateurs de la protection sociale ;
- Les intervenants et leur organisation ;
- Le financement de la protection sociale ;
- Comptes sociaux et économie.

Les finances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics :

- La répartition des compétences et des financements issus des lois de décentralisation ;
- Organisation administrative, financière et comptable des collectivités et des établissements publics locaux ;
- Le budget des collectivités et des établissements publics locaux : principes, préparation, exécution et contrôles ;
- La fiscalité locale ;
- Les relations financières entre l'État et les collectivités locales ;
- Les modes de coopération intercommunale ;
- Les interventions économiques des collectivités locales ;
- Les services publics locaux.

Les finances européennes :

- L'union économique et monétaire : les étapes de la construction européenne ; la monnaie unique et ses conséquences ;
- Le budget communautaire : structure, financement, procédures et contrôles ;
- Les fonds structurels européens.

Le financement de l'économie :

- Les marchés financiers nationaux et internationaux ; les marchés des changes ;
- La politique monétaire ;
- La banque et le crédit ;
- Les principales institutions financières, nationales, européennes et internationales ;
- Les balances commerciales et des paiements.

ANNEXE N° 2 : Dossier d'inscription

CONDITIONS D'INSCRIPTION

PRÉPARATION AU CONCOURS PROFESSIONNEL D'INSPECTEUR PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC

- Session 2005 -

Pour vous inscrire à la préparation au concours professionnel d'inspecteur principal du Trésor public, vous devez :

- ◆ compléter le bulletin d'inscription que vous trouverez joint en annexe n° 3 ;
- ◆ joindre un chèque non agrafé (postal ou bancaire) ou un mandat-cash libellé à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC**, à titre de participation forfaitaire aux frais d'envoi des fascicules, d'un montant de :

37 €

Il vous est précisé que l'IGPDE ne procède, en aucun cas, au remboursement des frais de participation.

L'IGPDE vous informe que, dans un souci d'équité entre tous les agents s'inscrivant à une même préparation, il a été convenu qu'une participation aux frais d'organisation de la préparation sera désormais demandée à l'ensemble des candidats, quel que soit le site où ils exercent leurs fonctions.

- ◆ adresser votre bulletin d'inscription (4 feuillets) et votre règlement, **le 20 février 2004 au plus tard**, (le cachet de la poste faisant foi) à :

Ecole Nationale du Trésor public
Service « Préparation aux concours »
37-39, Grande allée du 12 février 1934
BP 300 - NOISIEL
77442 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2

ANNEXE N° 3 : Bulletin d'inscription à la préparation au concours professionnel d'inspecteur principal du Trésor public de 2005

Bulletin d'inscription à adresser le 20 février 2004 au plus tard à :
Ecole Nationale du Trésor public – Service Préparation aux concours
37-39, Grande Allée du 12 février 1934 – BP 300-Noisiel – 77442 Marne la Vallée cedex 2.

**PRÉPARATION AU CONCOURS PROFESSIONNEL D'INSPECTEUR PRINCIPAL
 DU TRÉSOR PUBLIC – SESSION 2005 –**

1^{ère} partie : Cadre destiné à l'IGPDE

Bulletin d'inscription

- L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription aux épreuves -

M, Mme, Mlle,
 Nom de jeune fille
 Prénom
 Date de naissance

SITUATION STATUTAIRE

Administration d'origine

Grade et échelon actuels

Titulaire¹ Stagiaire Contractuel Autre

Administration centrale Services rattachés

Services déconcentrés Autres

ADMINISTRATION D'AFFECTATION

Adresse administrative complète (ministère, direction, etc.)

Télédoc

Code postal Commune

Téléphone² Poste

Mél :

Adresse personnelle :

Code postal Commune

Téléphone

¹ Cocher la case correspondante

² A renseigner obligatoirement

SUITE PAGE SUIVANTE

ANNEXE N° 3 (suite)

Ma participation forfaitaire aux frais d'envoi des fascicules s'élève à **37 €** (le chèque ou le mandat-cash est à établir à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC**).

Je désire recevoir les documents de la préparation à mon adresse¹ :

personnelle

administrative

¹*Cocher la case correspondante*

SUITE AU VERSO

ANNEXE N° 3 (suite et fin)

Avez-vous déjà présenté le concours professionnel d'inspecteur principal ?

Oui Non (Si oui, en quelle(s) année(s).....)

Je désire m'inscrire à la préparation par correspondance au concours professionnel d'inspecteur principal du Trésor public de 2005.

A....., le

Signature

Visa du supérieur hiérarchique direct (chef de poste, chef de service, ...)

Signature

Le Trésorier-Payeur Général **certifie que l'intéressé(e) remplit les conditions statutaires** pour se présenter au concours professionnel d'inspecteur principal du Trésor public de 2005.

A, le

Signature

(nom et cachet du signataire)

Directeur de la publication :
Jean BASSERES

Impression : Imprimerie Nationale
27, rue de la Convention - 75732 PARIS CEDEX

ISSN : 0984 9114